

Séance du :

15/12/2023

Date de la convocation :

08/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023_51	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 17h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

**Absents excusés** : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M Charles BIGHETTI de FLOGNY  
M. François TROIN ayant donné procuration à Mme Marie-José GAYMARD

**Secrétaire de séance** : GRANDAZZI Sandrine

**Objet : Modification des tarifs du Camping et Gite Municipal du Pontet**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 23.02.2001, 11.11.2001, 08.03.2011, 08/05/2015, 18/06/2021 et 18/02/2022.

Il propose de revoir les tarifs du Camping, suite aux investissements déjà réalisés et ceux à venir.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de **MODIFIER** les tarifs du Camping et Gite Municipal du Pontet à compter du 01/01/2024, selon la grille ci-dessous :

- Emplacement -parking , Véhicule compris : 6,00 €/jour  
- Séjour : - personne à partir de 5 ans : 2,50 €/ jour/ personne  
- enfant de moins de 5 ans : gratuit  
- animaux : 1,50 €/jour/animal

- Emplacement Mobil home : 1 200,00 €/an  
- Emplacement Caravane : 600,00 €/an ou 400 € (du 01/04 au 30/09)

- Location Chambre avec douche-WC - emplacement véhicule  
- Chambre de 4 personnes : 60,00 €/nuit  
- Chambre 10 personnes : 100,00 €/nuit

- Location de Mobil homes 4/6 places- emplacement véhicule

	Jour	Week-end	Semaine	mois
Juillet-Aout	75,00 €	120,00 €	550,00 €	1 500,00 €
Autres mois	60,00 €	100,00 €	400,00 €	1 000,00 €

- Branchement électricité (6A), eau et assainissement : 4,00 €/jour  
- Taxe de séjour : 0,29 €/jour/personne

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 22 DEC. 2023  
et publication le: 22 DEC. 2023  
Le Maire

Le Maire  
A. BARALE

